

**Annexe 71 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Prémanon**

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Prémanon	39441	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

**Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Ouvrages traversant la commune :**

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
JURA	80	450	3296	enterrée	185	5	5
JURA	80	450	1791	enterrée	185	5	5
Alimentation LA DOYE LES ROUSSES DP MOREZ	80	100	3732	enterrée	25	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

**Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

**Installations annexes situées sur la commune :**

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-L-394411	90	7	7

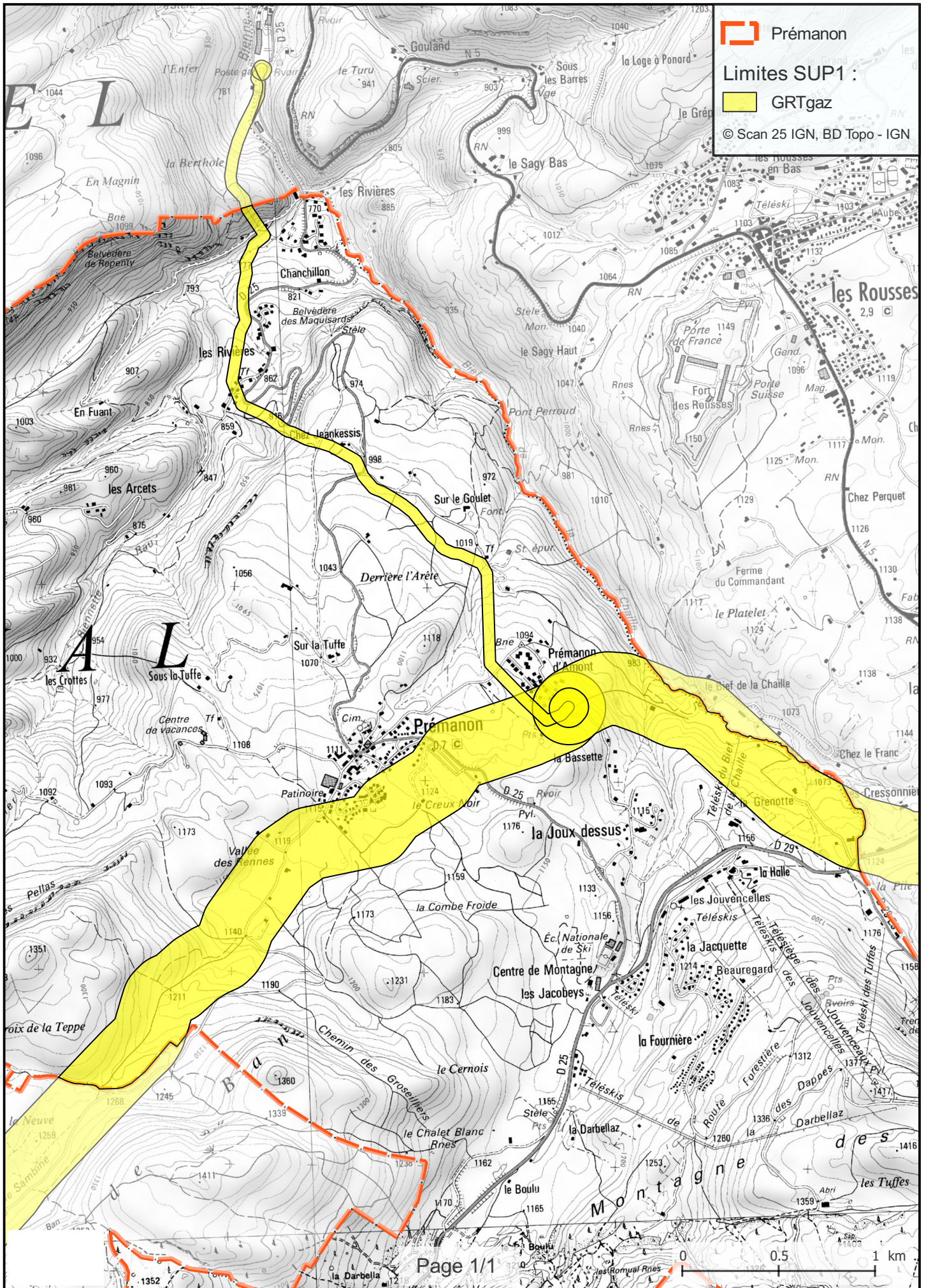
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

**Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



**Arrêté municipal du 18/05/2018  
portant sur la mise à jour du PLU  
de PREMANON**

**LE MAIRE DE PREMANON**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18,
- Vu** la délibération du conseil municipal approuvant le PLU en date du 19/05/2006,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 39-2017-10-31-004 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploité par GRT Gaz dans le département du Jura,
- Vu** les plans et documents ci-annexés,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** : Les annexes du plan local d'urbanisme sont complétées par les nouvelles servitudes de prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz.
- ARTICLE 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie.
- ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Jura et à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude pour qu'ils effectuent la mise à jour sur les documents tenus à la disposition du public à la préfecture et à la sous-préfecture de Saint-Claude.

Fait à PREMANON  
Le 05 juin 2018

Le Maire,

N. MARCHAND